

Extrait du registre des Décisions du Président

FIG « VALORISATION DES CENTRES BOURGS » – SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS : MOURGES, LIMA MIRANDA, PORRO, DUCA

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°D2015E56 du 7 juillet 2015 relative à la participation de Val de Garonne Agglomération au Programme d'Intérêt Général « Centres Bourgs » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°15-64 signée le 16 octobre 2015 à AGEN,

Vu l'avenant de la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°1 signé le 14 septembre 2016,

Vu la délibération n°D2016I31bis du 15 décembre 2016 relative à l'extension du volet Habitat du FIG « Centre Bourgs » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne aux propriétaires occupants,

Vu l'avenant de la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°2 signé le 17 février 2017,

Vu les décisions de la Commission de l'Amélioration de l'Habitat (CAH) de l'ANAH Lot et Garonne, en date du 20 octobre 2017,

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A Décidé

l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- **1 000.00 €** de prime pour **M. et Mme Jean Pierre MOURGES** (dossier 47007842) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur résidence principale située au 26 chemin de la Fontaine du Breuil à SAINT PARDOUX DU BREUIL pour un montant de travaux éligibles de 13 393.81 € HT,
- **1 000.00 €** de prime pour **M. Paulo LIMA MIRANDA** (dossier 47007849) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans sa résidence principale située au lieu dit Rénautaud à TONNEINS pour un montant de travaux éligibles de 15 711.77 € HT,
- **2 500.00 €** pour **Mme Angélique PORRO** (dossier 47007801) concernant des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 43 258.30 € HT, plafonné à 20 000 € HT, réalisés dans sa résidence principale située au Sage à LAFITTE SUR LOT et détaillés comme suit :
 - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,
 - ✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,
- **1 000.00 €** de prime pour **Mme Lucienne DUCA** (dossier 47007858) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans sa résidence principale située à Le Boscq à LAFITTE SUR LOT pour un montant de travaux éligibles de 8 316.01 € HT,

Précise

que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH ; dans le cas où le montant total des travaux effectués par dossier susnommé serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention serait versée au prorata des dépenses réalisées.

Précise

que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2017 à l'article 20422,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 14.12.

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,